

Munchen et cite sa lettre du 10 janvier 1831 dans laquelle il explique au roi les raisons de ralliement du Luxembourg à l'insurrection belge : impôts excessifs d'une part, esprit d'arrivisme d'autre part. (5)

N'ayons pas peur de regarder en face la vérité historique. Les causes que Munchen relate dans la lettre en question furent des causes « motrices », causes qui firent éclater le conflit. Les causes profondes furent que le peuple en avait assez de la réaction, qu'il aspirait à la liberté, peu importait que l'exemple contagieux lui vint des bords de la Seine ou de la Senne. Toutes les sympathies du peuple luxembourgeois allaient au jeune état belge, véritable « république monarchique », et dont la constitution la plus libérale de l'époque était l'œuvre d'un compatriote. Des hommes appartenant à toutes les classes sociales prirent les armes pour la défense de ce jeune état libéral ; et même la ville de Luxembourg (contrairement à ce que l'on dit toujours) ne resta pas étrangère à ce mouvement général. Une des preuves est le drapeau d'honneur décerné par la Belgique à la ville de Luxembourg en 1832, et conservé au musée de l'Armée à Bruxelles. (6)

Quant aux orangistes, c'étaient en grande partie des hommes « en place », des « gens arrivés ». Il sort du cadre de cette biographie d'enquêter sur les mobiles de leur fidélité au régime néerlandais, mais il faudra leur rendre cette justice que ce furent eux, aidés par les circonstances historiques que l'on sait, les premiers artisans de notre indépendance « recouvrée ». Abstraction faite de toutes les faiblesses humaines, voilà un mérite que personne ne pourra leur contester sans aller à l'encontre de la stricte vérité historique.

P. Ch. Munchen appartenant donc au clan orangiste, il ne lui en coûta guère de garder rang parmi les trois commissaires de district sur huit restés fidèle au roi. Qu'il ait voulu tirer profit de sa position auprès de Guillaume I^{er} en briguant le plus haut des postes devenu vacant à la suite du décès du gouverneur *Willmar* — quoi de plus naturel ? (7)

Après une période transitoire de trois mois, le gouvernement fut confié à une Commission placée successivement sous la présidence du gouverneur-général Duc *Bernard de Saxe-Weimar-Eisenbach* (5. 3. - 27. 5. 1831), du major-général *de Gœdecke* (27. 5. 1831 - 23. 6. 1839) et du chef des services civils *D. Hassenpflug* (23. 6. 1839 - 2. 3. 1840). Munchen fit partie de toutes ces commissions dites de Gouvernement grand-ducal.

Conformément aux promesses données dans l'intérêt de la gestion autonome du pays, un arrêt du 4. 10. 1831 créa une Commission provisoire des comptes ; elle comprenait trois membres dont également Philippe Charles Munchen. (8) Le rôle de cette « Chambre des Comptes » avant la lettre était insignifiant, d'abord parce que sa juridiction ne pouvait s'étendre que sur la capitale seule ; ensuite parce que, en matière financière surtout, le Roi Guillaume I^{er} faisait gérer « son » pays de Luxembourg d'après les stipulations du Traité de 1815.

Comme toutes ces charges semblaient laisser encore assez de loisirs à Munchen, il ne vit aucun inconvénient à se faire nommer